

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 2025

ID : 059-215903691-20251124-20251124_16-DE



NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq
Le vingt-quatre novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC INSTALLATION
D'UNE FRITERIE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/11/2025

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM.
DELANNOY H. DUMOULIN B. MERESSE H. LEDOUX L.
BLONDEAU MP. THUILLET C. MERCIER B. LE MIGNENT C.
RIFF JC. REZIGA A. DEVEMY A. AIT BAHA S. PIROTTE S.
SPOTO S. GLINEUR F. COQUELET A. MALABOEUF

Etaient excusés : C. DESROUSSEAUX V. PORQUET L.
PHILIPPE G. MONTAY D. RAMEZ I. PLOUVIER C. GRAND

Procurations respectives à : MP. THUILLET C. COLLET C.
MERCIER P. BAUDRIN G. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 18/11/2025

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la friterie MAINGOVALE, de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30 à 22H30 à dater du 1^{er} mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 84,70 € par trimestre à dater du 1^{er} janvier 2026 (83,00 € en 2025) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : 23 pour et 2 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 27/11/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

